



COMMUNE DE TREIGNAC (Corrèze)



ARRETE DU MAIRE

Circulation

Pont de la Brasserie

AT23-2026

Le Maire de Treignac,

Vu le code général des collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

Vu la demande en date du 2 mars 2026, de l'entreprise Axione,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur le pont de la Brasserie, du lundi 9 au vendredi 13 mars 2026 afin de permettre le déploiement de la fibre optique.

ARRETE

Article 1 : La chaussée est rétrécie sur le pont de la Brasserie, du lundi 9 au vendredi 13 mars 2026 afin de permettre le déploiement de la fibre optique.

Article 2 : Des panneaux matérialisant cette interdiction sont mis en place par Axione et seront retirés par les demandeurs.

Article 3 : Monsieur le chef de brigade de Gendarmerie de Treignac est chargé pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Treignac le 02 mars 2026

Le Maire,

Gérard COIGNAC

